



ASEA 43

Association Sauvegarde  
de l'Enfant à l'Adulte

  [www.asea43.org](http://www.asea43.org)

## Livret d'ACCUEIL

# SEMERA

Service d'Entretiens **M**édiatisés et  
Espace de **R**encontres **A**ccompagnées



## L'ESPACE DE RENCONTRE



**C'est un lieu neutre et autonome, permettant, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice d'un droit de visite. « c'est un lieu sans enjeux »**

**Les visites médiatisées sont une rencontre entre parents et enfants en présence continue de professionnels dans un lieu sécurisé et rassurant.**

**Le territoire d'intervention est celui du Tribunal de Grande Instance de la Haute-Loire, qui mandate le service pour assurer l'accompagnement de ces visites médiatisées ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales.**

# **SERVICE SEMERA**



**Ce dispositif vise à permettre des rencontres entre le parent et les enfants par décision du Juge Aux Affaires Familiales. En effet, ces visites médiatisées proposent un cadre spécifique dont les modalités et le fonctionnement sont garantis par des professionnels.**

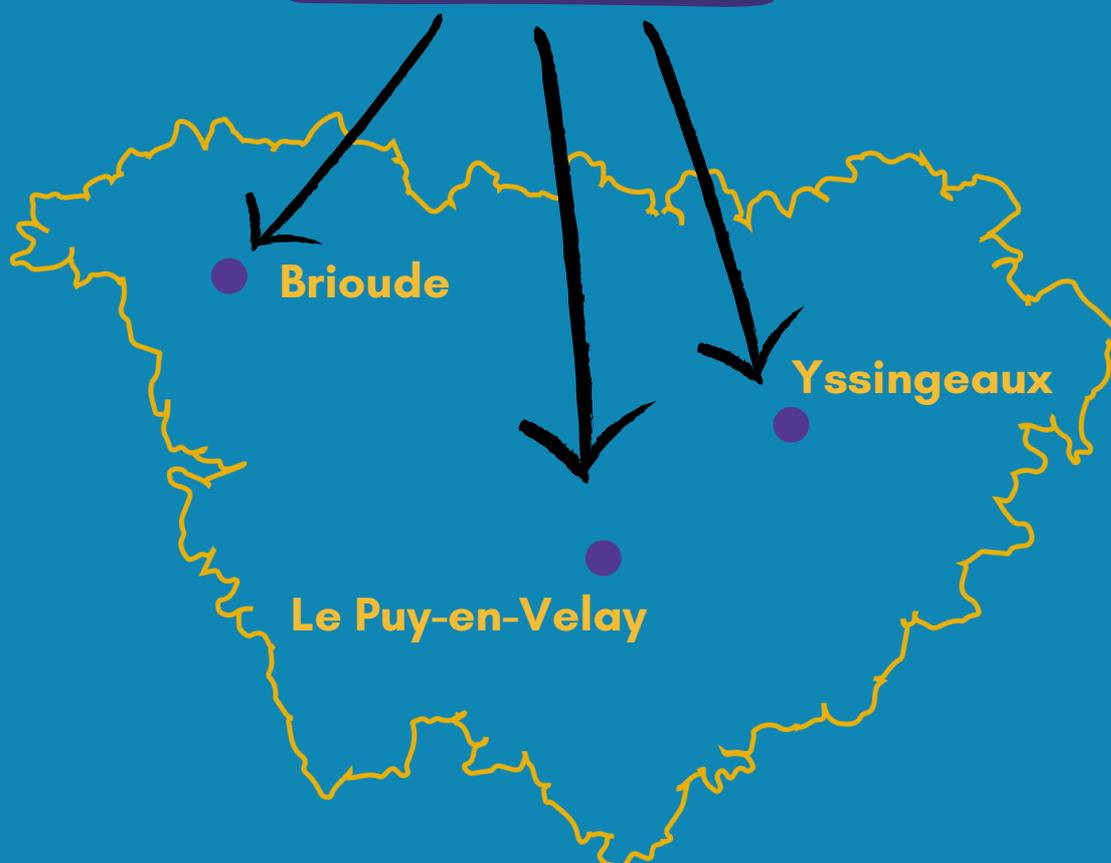
**Ce service est piloté par le Groupement d'Action Sociale 43 qui rassemble deux associations qui viennent conjuguer leurs compétences pour répondre à ce besoin :**

**ASEA 43**

**ENTRAIDE  
UNION**

**GAS 43**

**SEMERA**



**Cette équipe est composée de deux professionnels :  
Mme KOUACHI Gemella coordinatrice  
et Mr JOUVE Clément travailleur social  
Ils interviendront sur trois secteurs de la Haute Loire.**

## **ARTICLE 373 2-1 DU CODE CIVIL :**

---

Lorsque, conformément à l'intérêt de l'enfant, la continuité et l'effectivité des liens de l'enfant avec le parent qui n'a pas l'exercice de l'autorité parentale l'exigent, le juge aux affaires familiales peut organiser le droit de visite dans un espace de rencontre désigné à cet effet.

## **ARTICLE 373 2-9 DU CODE CIVIL :**

---

Lorsque la résidence de l'enfant est fixée au domicile de l'un des parents, le juge aux affaires familiales statue sur les modalités du droit de visite de l'autre parent. Ce droit de visite, lorsque l'intérêt de l'enfant le commande, peut, par décision spécialement motivée, être exercé dans un espace de rencontre désigné par le juge.



## PRÉSENTATION DES VISITES MÉDIATISÉES AUX PARENTS

La visite médiatisée ordonnée par le Juge aux Affaires Familiales est un lieu de rencontre avec votre enfant qui s'exercera dans un cadre neutre et sécurisant. C'est un espace d'échange avec votre enfant.

La présence continue des professionnels a pour objectif de soutenir le lien enfant/parent.

Les professionnels sont garants du bon déroulement de cet accompagnement. Ces moments partagés doivent permettre une évolution dans l'intérêt de votre enfant.

Un temps sera prévu avant la mise en place des visites.

Celui-ci visera à préparer au mieux la visites médiatisées en reprenant les modalités de l'ordonnance par le Juge Aux Affaires Familiales et les objectifs à atteindre.

- A ce moment-là, l'enfant sera reçu avec le parent gardien.
- Puis un second temps sera dédié à la rencontre du parent gardien.
- Dans un troisième temps l'enfant sera reçu seul.
- Puis la formalisation du contrat d'accompagnement familial aura lieu.
- Ce contrat sera signé par les deux parents.
- Le parent visiteur sera lui aussi reçu individuellement au service avant la mise en place des rencontres



## POUR QUE TU COMPRENNES LES VISITES MEDIATISEES



**Ce temps partagé avec ton parent se déroule dans la salle de visite médiatisée en compagnie de Clément et Gemella.**

**Les professionnels sont là pour t'aider à échanger avec ton père ou ta mère**

- parler de tes émotions
- dire ce que tu ressens

**C'est un temps qui t'appartient : tu as le droit de nous dire ce que tu attends, ce qui te convient et ce qui te déplaît.**

**Des moments d'échanges seront réalisés avec ton père et ta mère afin de faire le point.**

**Après la dernière visite nous ferons un bilan.**



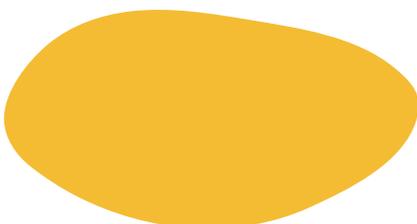
# REGLEMENT INTERIEUR

---

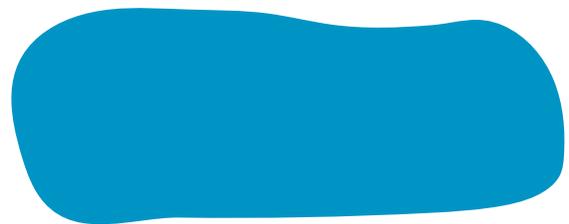
**Afin que les visites médiatisées ordonnées par le Juge Aux Affaires Familiales se déroule au mieux, quelques règles évidentes sont à respecter :**

- Le cadre horaire doit être respecté, aucune entrevue ne se verra prolongée à la suite d'un retard.
- Aucune visite ne sera réalisée si le parent n'est pas en capacité ou en état de l'assumer, sans mettre en difficulté son enfant. L'évaluation de cette capacité sera effectuée par les deux professionnels. Ils sont donc décisionnaires de la tenue de la visite.
- Aucune forme de violence, qu'elle soit verbale, physique, psychologique ne sera tolérée dans le cadre des visites médiatisées.
- En cas de non-présentation de l'enfant de la part du parent gardien, le parent visiteur sera en droit d'en référer aux autorités compétentes (commissariat, gendarmerie, tribunal).  
L'équipe éducative en réfèrera au Juge Aux Affaires Familiales
- En cas de manquement à ce règlement plusieurs sanctions peuvent être mises en place :
  - Recadrage par la coordinatrice
  - Recadrage par la présidence du GAS
  - Signalement au juge aux affaires familiales
  - Rupture du contrat d'accompagnement familial
  - Dépôt de plainte
- Afin que le travail d'accompagnement de ces visites médiatisées soit bénéfique et porteur, nous rappelons que le respect de chacun enfants, parents, travailleurs sociaux est obligatoire.
- Les travailleurs sociaux peuvent interrompre les visites à tout moment :  
Les explications seront données ultérieurement.

**Signature de l'équipe**



**Signature du parent**



# Contact Horaires

**Nom du service**

**SEMERA**

**Horaires d'ouverture**

**Mardi après-midi, Mercredi, Jeudi,  
Vendredi et Samedi**

**Adresse :**

**14 Chemin des mauves, Mons  
43000 Le Puy en Velay**

**Adresse des salles de  
rencontre à Brioude :**

**4 avenue Victor Hugo 43100 Brioude**

**Adresse des salles de  
rencontre à Yssingeaux :**

**27 rue de la Marne 43200 Yssingeaux**

**Portable :**

**06.22.39.97.03**

**Mail :**

**coordinateur@gas43.org  
tsocial@gas43.org**

**Adresse tribunal :**

**Place du Breuil 43000 Le Puy en Velay**

**Adresse ASEA 43 :**

**53 bis chemin de Gendriac - Mons  
43000 Le Puy-en-Velay**

**Adresse ENTRAIDE UNION :**

**Route de Saint Agrève  
43400 Le Chambon sur Lignon**

**Allo écoute parents :**

**06.01.18.40.36**

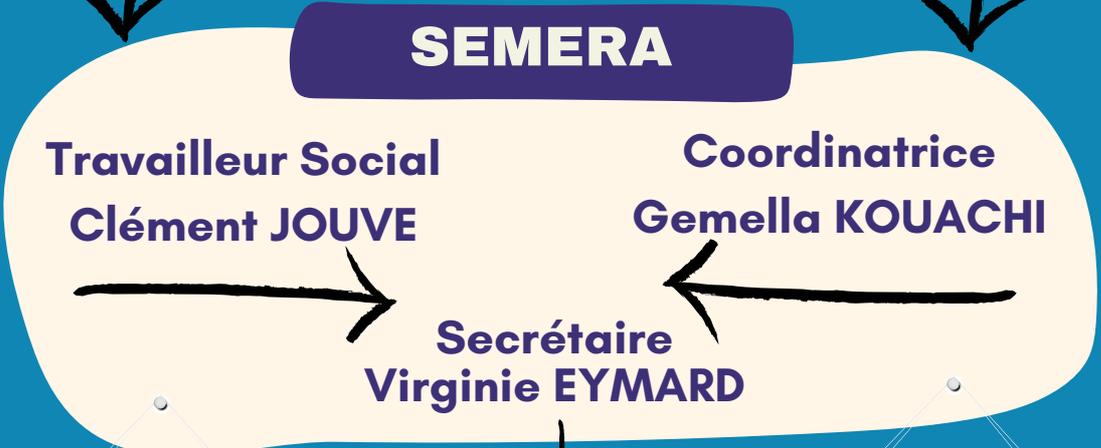
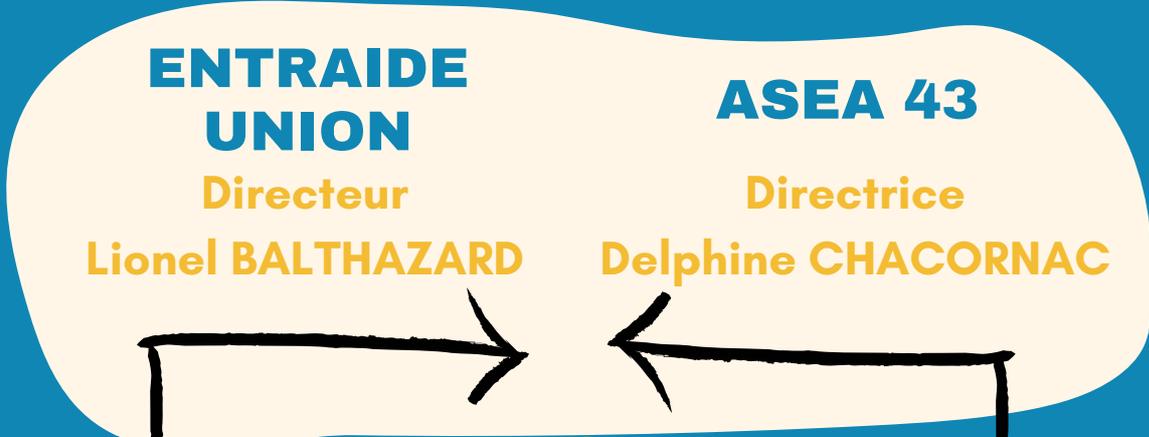
**Allo écoute ado :**

**06.12.20.34.71**

**Enfance Maltraitée :**

**119**

# ORGANIGRAMME





Route de Saint Agrève  
43400 Le Chambon sur Lignon



ASEA 43

Association Sauvegarde  
de l'**Enfant** à l'**Adulte**

Espace Alex BROLLES  
14 chemin des Mauves - MONS  
43000 Le Puy-en-Velay